Annexe unique à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Remarque préliminaire : les cadres I à V et X, XI et XIV doivent toujours être remplis. Les cadres VI à IX et XII et XIII sont à remplir en fonction des caractéristiques de la demande.

ADRE I	Identité du demander	ır (signataire du cadre XIV)	
		(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
e soussigné(e)			
personne	physique		
	= - =	Nom : SHABANI	
•			n°: 80 bte:
			Pays : Belgique
-			Fax:
-			
nersonn	e morale		
_			Forme juridique :
			:
•			n°:bte:
			Pays:
-			en qualité :
_		_	Fax:
-			1 44
L-IIIaii			
agissant en q	ualité de :		
propriéta			
coproprié			
	d'un droit réel sur le bien		
locataire			
	ire agissant au nom et po	ur la compte de :	
_	-	•	
			(mandat à joindre à la demande)
			(manaa a jomare a ta aemanae)
autre (à p	oreciser)		
Dorgonno à a	antactor (ci différente du	demandeur mentionné ci-dessus ou s	si plusiaura damandaura);
			Fax :
•			
D-IIIaII :		•••••	
Adresse (en I	Belgique) à laquelle les a	administrations envoient le courrier	dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur
	-dessus ou si plusieurs d		, 30
	=		
- Les co	ommunications dans le ca	adre de cette demande peuvent-elles ê	tre envoyées par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus ?
OUI /I	NON		

une fiche complémentaire (copie du cadre I).

Je soussi	gné(e)							
per	rsonne physique							
		nide						
		3 16 438 36						
		Vandelde						
		Localité : Schaerbeek						
_		GSM :			-			
E-mail	:							
	ersonne morale							
					-	-		
		Servic						
_		Localité :				-		
	-	: Nom du représentant :				_		
-		GSM :						
pr cop tit loo ma	ne à contacter (see - Prénom :	réel sur le bien t au nom et pour le compte de : si différente du demandeur mentionné ci-dessus ou Nom : GSM :	ı si plusieu	rs dema	andeurs	:):	tt à joindre à la	demande)
mentior	ınée ci-dessus ou	si plusieurs demandeurs):						
M/Mme	e – Prénom : Elm	iNom : SHABANI						
		andevelde						
Code po	ostal : 1030	Localité : Schaerbeek	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				•••••	
-	Les communicat	ions dans le cadre de cette demande peuvent-elles	être envo	yées par	mail à	l'adresse mentior	nnée ci-dessus í	•
	OUI /NON							
							_	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•	e est introduite par plusieurs personnes (physiques	s ou mora	les), ind	tiquer le	es coordonnées de	es autres demar	ideurs sur
une	g fiche compléme	ntaire (copie du cadre I).						
CADRE	II Locali	sation du bien concerné par la demande						
Code	Commune	Adresse	N°)	Bte		Cadastre	
postal			de	à		Division	Section	N°
1030	SCHAERBEEK	Rue Richard Vandevelde	80			2 ème	A	269 f 5

CADRE	II Loc								
Code	Commune	Adresse	N° Bte			Cadastre			
postal			de à			Division	Section	N°	
1030	SCHAERBEEK	Rue Richard Vandevelde	80			2 ème	A	269 f 5	

CADRE III	Objet de la demande	(intitulé synthé	étique de la demand	e,
-----------	---------------------	------------------	---------------------	----

Extension et division d'un bien existant.

CADRE IV Identification de la demande – Types d'actes et travaux	(cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande)
--	--

1. Construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe

1.1 avec l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, section 1, sous-section 1 de l'arrêté)

	1.2. sans	l'intervention obligatoire d'un architecte (cfr chap. II et chap. III, sec	tion 1, sou	s-section 2 de l'arrêté)			
	2. Démolir sa	ns reconstruire (cfr chap. II et chap. III, section 2 de l'arrêté)					
	3. Modifier la	destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien <u>bâti</u> (cfr chap. II	et chap. I.	II, section 3 de l'arrêté)			
	4. Modifier le	nombre de logements dans une construction existante (cfr chap. II et c	chap. III, s	ection 3 de l'arrêté)			
	5. Placer	(nombre) dispositif(s) de publicité (cfr chap. II et chap. III, sect	ion 4, sous	-section 1 de l'arrêté)			
	6. Placer	(nombre) enseigne(s) et/ou publicité(s) associée(s) à l'enseigne (cfr chap. I	II et chap. III, section 4, sou	ıs-section 2 de		
l'ar	rêté)						
	7. Modifier la	destination ou l'utilisation d'un bien <u>non bâti</u> (cfr chap. II et chap. III,	section 5	de l'arrêté)			
	8. Utiliser un	terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules ou pour le pla	acement d'	installations mobiles pouva	nt être utilisées		
pou	r l'habitation (d	cfr chap. II et chap. III, section 6 de l'arrêté)					
	9. Abattre, de	éplacer ou pratiquer toute intervention susceptible de mettre en péril la	survie de	(nombre) arbre(s) à	haute tige (hors		
voii	rie) / modifier la	a silhouette de (nombre) arbre(s) inscrit(s) l'inventaire du patri	moine imn	nobilier (cfr chap. II et chap	o. III, section 7 de		
	rêté)						
		r un espace vert et/ou modifier le relief du sol, déboiser ou encore défr	icher ou m	odifier la végétation d'une a	zone dont le		
Gou	_	erait la protection nécessaire (cfr chap. II et chap. III, section 8 de l'ar		C			
		les travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain (cfr chap. II e		section 9 de l'arrêté)			
		modifier une installation de télécommunication (cfr chap. II et chap. I.	-				
		s installations temporaires événementielles ou liées à un chantier (cfr c			rêté)		
		les actes et travaux concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de s	-	_			
		de l'arrêté) (le cas échéant, cocher également le(s) type(s) d'actes et	_		¥ (**)		
	_			-			
CA	DRE V P	Particularité(s) de la demande (cocher le(s) type(s) de procédure cond	cernée par	· la demande)			
	Demande de i	permis d'urbanisme à durée limitée.					
	_	permis d'urbanisme à durée limitée visant l'occupation temporaire dan	ıs un hâtim	ent existant			
	•	mis de régularisation simplifié visé à l'article 330, §3 du CoBAT.	o un ouum	on canalant.			
	-	permis d'urbanisme avec étude ou rapport d'incidences, en urbanisme	(annexe A	ou B du CoBAT)			
	_	permis d'urbanisme pour un « projet mixte » (nécessitant simultanéme			se IA ou IB)		
	•	permis d'urbanisme faisant suite à un certificat d'urbanisme. Certificat	•		·		
		e: réf région					
		permis d'urbanisme concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de é :					
	Demande de	« permis d'urbanisme modificatif » (portant sur des parties non mises e	en œuvre d	un permis délivré et en co	urs de validité).		
L	-	délivré le : réf communale :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	ret regionale :			
		d'une demande de permis d'urbanisme en cours de procédure. e: réf régionale :		de l	la demande initiale.		
	Demande de p	permis d'urbanisme pouvant bénéficier d'un délai de péremption de di	x ans (dem	andes relatives à des actes	et travaux récurrents		
		s un programme de gestion de l'ensemble du bien concerné et relative fonctionnaire délégué visées à l'article 123/2, § 1er, 1° à 3°, du CoBAT		zone d'espaces verts soit l'u	ine des hypothèses		
_	_	•	- /				
	Demande ne p	résentant aucune des particularités précédentes.					
CA	DRE VI	Caractéristiques du projet (remplir les cases pertinentes en fonction	on du proje	et)			
		<u>NB</u> : en cas de bâtiments multiples, remplir le tableau ci-dessous pou les données pertinentes.	ır la globa	lité du projet et un tableau j	par bâtiment détaillant		
TE	<u>RRAIN</u>						
Superficie du terrain (m^2) S 150,50							
	Existant Projeté						
CC	MOTDITOTIO	M HODE COI		Paistait	Trojete		
		N HORS-SOL					
		cie de plancher de tous les niveaux hors-sol tiellement) (m²)	P	270,50	282,64		
,	_						
Ran	apport plancher hors-sol/superficie du terrain P/S 1,80 1,88						
хар	port prancher n	sor superiore du terrain		,	1,00		

Volume total de la construction hors-sol (m³)		981,69	1042,34
EMPRISE DE LA CONSTRUCTION			
Superficie au sol, calculée en projection horizontale sur la(les) parcelle(s), occupée ou		96,45	82,37
surplombée par des constructions hors-sol, déduction faite des auvents et marquises (m^2)	Е		
Taux d'emprise	E/S	0,64	0,55
SUPERFICIE IMPERMEABLE			
Superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les			
surfaces imperméables égouttées, telles que les voies d'accès, aires de stationnement,	I		
terrasses, constructions enterrées, (m^2)		135,12	120,00
Taux d'imperméabilisation	I/S	0,90	0,80
SUPERFICIE DE TOITURE VERTE OU VERDURISEE/VEGETALISEE (m^2)			
CITERNE D'EAU DE PLUIE (m³)		inconnu	
DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (m³)			
LOGEMENT			
Nombre de : - studios			
- appartements 1 ch.			1
- appartements 2 ch.			1
- appartements 3 ch.			
- appartements 4 ch. ou plus			
- maisons unifamiliales			
		1	
Nombre total de logements	L	1	2
Densité de logements par hectare	L/Sx10.	66,45	132,89
6 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	000	, .	- ,
Superficie de terrain (m^2) par logement	S/L	150,50	75,25
LOGEMENT COLLECTIF / PARTAGÉ/MODULAIRE			
Nombre de chambres / d'entités / d'unités			
(Préciser le(s) type(s) de logement)			
ETABLISSEMENT HÔTELIER			
Nombre de chambres ou d'entités			
CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES AU PUBLIC			
Capacité d'accueil maximale (nombre de personnes)			

CADRE VII						(m²) (remp						.•	,					
						ents, comm nplir le tab								átaillant la	a donnáca	nautinauta	a	
						npur ie iab iveaux que										geriinenie.	S.	
AFFEC	TATION SELON LE																	Total
	AIRE DU PLAN RÉGIONAL	ETAT	-3	-2	-1	Total	0	+1	+2	+3	+4	+5	+6	+7	+8	+9	+10	hors-
	ECTATION DU SOL					sous-sol												sol
Logeme	ent	Existant			56,62	56,62	54,51	74,00	54,31	45,74								228,56
C		Projeté			56,62	56,62	15,00	77,62	76,91	45,74								215,27
Bureau		Existant																
		Projeté																
Equipement d'intérêt collectif ou de service public		Existant																
		Projeté																
	Grand commerce spécialisé	Existant																
ce	Specialise specialise	Projeté																
ner	Autre	Existant					41,94											41,94
Commerce		Projeté					67,37											67,37
Comme	rce de gros	Existant																
-		Projeté																
Etabliss	ement hôtelier	Existant																
		Projeté																
	artisanales	Existant																
8		Projeté																
Activités productives	de haute technologie	Existant																
ucti		Projeté																
ъo.	industrielles	Existant																
rd :		Projeté																
ités	de production de services	Existant																
tiv	matériels	Projeté																
ΨC	de production de biens	Existant																
	immatériels	Projeté																
Activité	s logistiques	Existant																
		Projeté																
Service	s intégrés aux entreprises	Existant																
		Projeté																
Autre (d	ì préciser)	Existant																
,	·	Projeté																
Total d	e la superficie plancher	Existant			56,62	56,62	96,45	74,00	54,31	45,74								270,50
		Projeté			56,62	56,62	82,37	77,62	76,91	45,74								282,64

CADRE VIII Tableau relatif aux emplacements de stationnement (remplir les cases pertinentes en fonction du projet)											
	N. 1 12 1	Existant									
isés	Nombre d'emplacements couverts	Projeté									
otori	Nombre d'emplacements non	Existant									
mo	couverts	Projeté									
es	Nambus total d'amplessments	Existant									
cule	Nombre total d'emplacements	Projeté									
éhic	Dont nombre d'emplacements	Existant									
>	PMR	Projeté									
Nor	nbre d'emplacements vélos	Existant									
		Projeté									

CADRE IX	Actes et travaux	d'infrastructure et/ou d'amé	nagement	urbain et/ou	ı d'aménagem	nent d'espace vert	
VOIRIES:	Hiérarchie			Propriété			
	☐ résidentielle	□interquartier		Commun	•	vée	
	locale	principale		□régionale		e:	
Nature des travaux		éer □en totalité (de façades à	façades)			en totalité (de faç	cades à façades)
Aménagement	en partie du j	profil en travers	Existant		n partie du prof	Projeté	
_	(superficie totale	··· ··· ·· ·· · · · · · · · · · · · ·	Existant			Flojete	
	(superficie totale e perficie totale en m						
•		•				į	
	mi-perméable (super					į	
-	perméable (<i>superfic</i>	rie totale en m²)					
Berme/pelouse (m ²						į	
Berme/pelouse (m							
		cas d'essences variées, entaire, en annexe)					
J	<i>T</i>	,				Type de revête	ement
Voirie (m^2) dont :			Existant		Projeté	Existant	Projeté
- chaussée carro	ssable (m²)					į	
	ssable (m linéaires)						
- stationnement	global (m linéaires)						
	global (nombre d'e						
	PMR (nombre d'en					į	
	taxi (nombre d'emp						
		nombre d'emplacements)				į	
	vélos (<i>nombre d'en</i> s partagés (<i>nombre</i>						
- zone de livrais		a emplacements)					
	marquée (<i>m linéaire</i>	es)					
	-	ombre et m linéaires)					
- site propre tran	nsports en commun	uniquement (m linéaires)					
		+ taxis (m linéaires)					
	nsports en commun	+ vélos (m linéaires)					
- Trottoir (m²)	<					į	
Trottoir (<i>m line</i>Trottoir cyclo-	,						
	piéton (<i>m2)</i> piéton (<i>m linéaires</i>)					į	
ECLAIRAGE PU			Existant			Projeté	
	onsole, poteau, axid	ale,)				į	
Longueur (<i>m liné</i> Points lumineux						į	
Consommation (A						į	
,	,						
COURS ET ETE	·		Existant			Projeté	
_	d'eau (m linéaires)						
Curage d'une étend							
Restauration des be	erges (<i>m uneatres)</i> cours d'eau voûté (<i>n</i>	n linéaires)					
Remise à ciel ouve		u inteures)					
ESPACES « VER	RTS »	public					
privé			Existant			Projeté	
		is, terrain de sport, etc.)					
Superficie de l'esp							
Taux d'imperméab Emprise des travau							
Type de travaux	ia (m.)		☐ créat	ion 🗆	nodification/rér	novation Depart	pression
	RT & AUTRES II	NFRASTRUCTURES	creat	.v.ı		инон	51-5501011

Passerelle Pont	mode :	longueur (<i>m</i>):	surface tablier (m^2) : surface tablier (m^2) :
Tunnel Bassin d'orage			volume en sous-sol (m³):
Ligne de métro			stations (nbre):
Ligne de chemin de fer		, , ,	stations (nbre):
Autre CADRE X	Réglementation en vigueur et déro		
			mentation en vigueur au moment de la
 ✓ Le Règlement régio ✓ Le plan d'aménage ✓ Le plan particulier o ✓ Le règlement comm 	affectation du sol (PRAS), onal d'urbanisme (RRU) et (à cocher et l	éral ou spécifique :	
☐ Le règlement d'urb☐ Le permis de lotir :			
Les prescriptions ré	 églementaires du Plan Régional de Mobi	ilité (PRM) et/ou d'un Plan Commun	al de Mobilité (PCM) :
RRU titre I art 6 RRU titre II art 10			
<u>NB</u> : en cas de manque d	le place, compléter sur une fiche similai	re, en annexe ou dans la note explica	tive visée à l'article 5, 2° de l'arrêté.
CADRE XI	N.B.: Conformément à l'article 13 relatif aux enquêtes publiques e documents seront chargés par le	de l'arrêté du Gouvernement de la n matière d'aménagement du ter demandeur sur la plate-forme nun	cher les documents joints à la demande) Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 ritoire, d'urbanisme et d'environnement, ces nérique mise à disposition par l'administration personne durant l'enquête publique.
Types de documents	.,		
01. Formulaire de	demande de permis d'urbanisme (= Ann	nexe 1. de l'arrêté)	
02. Note explicative	e		
03. Photos significa	ntives		
04. Plans (localisa	tion, implantation, réalisation, détails)		
05. Plans de synth	èse (dossier A3)		
06. Renseignemen	ts relatifs au titre de propriété		
☐ 07. Preuve du pai	ement des frais de dossier		
08. Avertissement	au(x) (co)propriétaire(s) (= Annexe 2. d	le l'arrêté) + Preuve de l'avertissemen	nt
☐ 09. Mandat			
10. Formulaire per	rmettant au SIAMU de remettre son avis	s + le cas échéant, la fiche descriptive	e et ses annexes éventuelles
☐ 11. Avis du SIAM	U + Jeu de plans cachetés par le SIAMU	U (seulement en cas d'application de	l'article 330, § 3, du CoBAT)
☐ 12. Proposition PE	B + en cas de demande de dérogation, la	note justifiant cette demande	
☐ 13. Note préparate	pire à l'étude d'incidences ou rapport d'i	incidences	
☐ 14. Evaluation app	propriée requise par la législation relativ	e à la conservation de la nature	
☐ 15. Les documen	ts relatifs à la reconnaissance de l'état d	u sol (RES)	
☐ 16. Avis du Maîtr	e-architecte		

☐ 17. Note motivée ou tout autre document pouvant être imposé par un plan d'affectation du sol ou un règlement d'urbanisme
☐ 18. Autorisation préalable du gestionnaire du cours d'eau
19. Formulaire statistique INS
20. Axonométrie
☐ 21. Reportage photographique intérieur
22. Pièce justifiant l'existence d'un chantier
23. Visuel de la publicité sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé
☐ 24. Montage photos
Liste des documents spécifiques relatifs aux biens classés ou inscrit sur la liste de sauvegarde (ou en cours de classement ou d'inscription)
25. Note d'intentions
☐ 26. Etudes préliminaires
☐ 27. Plans comprenant un relevé des éléments architecturaux ou de végétation et les détails d'exécution des interventions
☐ 28. Description des travaux et des techniques
Option : éléments supplémentaires pertinents
☐ Note de calcul explicative des dispositifs choisis en vue de l'optimisation de la gestion des eaux
□ Note d'ensoleillement
□ Note de démolition (stabilité)
☐ Analyse phytosanitaire pour abattage d'arbre
□ Note acoustique

CADRE XII	Identité et déclaration de l'architecte
	(à remplir pour les actes et travaux pour lesquels l'intervention d'un architecte est obligatoire)
1/ L'architecte auteur	<u>des plans</u>
N° matricule (<i>Ordre a</i> Adresse : rue Renkin Code postal : 1030	chitecte : M/Mme – Prénom : Pierre Nom : Deramay N° registre national : 590719-127.09 des architectes) :1500702
Forme juridique : Adresse du siège soci Code postal : Représentée par l'arc	société architecte » : Nom :
2/ L'architecte chargé	du contrôle
vigueur est : le si	du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme ainsi qu'à la réglementation en asnommé auteur des plans autre (coordonnées)
	itecte chargé du contrôle est différent de l'architecte auteur des plans, le demandeur remplit les données suivantes :
N° registre national :	r chitecte : M/Mme – Prénom :
Auresse:	

3/ Déclaration de l'architecte auteur des plans

- Je déclare être en droit d'exercer la profession d'architecte en Belgique et être valablement assuré.
- Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X.
- Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande relever que le projet faisant l'objet de la demande nécessite des dérogations sollicitées au cadre X.

Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.

CADRE XIII	Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (paysagiste, architecte d'intérieur, géomètre, graphiste,) et si les actes et travaux ne nécessitent pas l'intervention obligatoire d'un architecte)		
M/Mme - Prénom :		Profession:	
Téléphone :	Fax:	E-mail : 🗌	
CADRE XIV	Déclaration du demandeur		
Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur visée au cadre X			
☐ Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et le projet faisant l'objet de la demande ■ Je sollicite les dérogations mentionnées dans le cadre X			
Je certifie que les renseignements repris dans le présent cadre sont sincères et exacts.			
Je joins à ma demande les documents répertoriés au cadre XI.			
Le 28 novembre 2022		Signature(s)	

<u>Remarque générale</u>: les données fournies dans le cadre de la présente demande sont stockées, aux fins de gestion administrative des demandes de permis, dans la base de données informatique NOVA. Certaines données peuvent également figurer sur le site internet régional de l'urbanisme (exemple : l'affiche d'enquête publique pendant la durée de celle-ci).

GLOSSAIRE des principaux termes utilisés dans le présent formulaire de demande :

Accessoire : complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles : activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

Activités de haute technologie :

- 1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées ;
- 2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

Activités logistiques: processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après-vente. Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives : activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels. Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels : activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels: activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m.

Architecte: la profession d'architecte est règlementée en Belgique. Pour pouvoir exercer valablement la profession, il faut être membre d'un des tableaux de l'Ordre des Architectes et être légalement assuré en responsabilité professionnelle (cfr loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et loi du 26/06/1963 créant un Ordre des architectes).

Bureau : local affecté :

- $soit \ aux \ travaux \ de \ gestion \ ou \ d'administration \ d'une \ entreprise, \ d'un \ service \ public, \ d'un \ indépendant \ ou \ d'un \ commerçant \ ;$
- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Citerne de récupération des eaux pluviales : citerne dont la fonction essentielle est le stockage des eaux pluviales pour leur réutilisation pour des usages domestiques.

Commerce: ensemble des locaux accessibles au public dans lesquels lui sont fournis des services ou dans lesquels lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros : ensemble des locaux dans lesquels sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Destination : la fonction à laquelle le bien doit être employé d'après le permis de bâtir ou d'urbanisme y relatif. A défaut de permis ou d'informations à ce sujet dans le permis, la destination s'entend de l'affectation donnée au bien par les plans auxquels le titre II du CoBAT confère une valeur réglementaire.

Dispositif de gestion des eaux pluviales : technique(s) d'aménagement et/ou ouvrage(s) assurant le stockage temporaire des eaux pluviales, au travers d'une ou plusieurs fonction(s) d'infiltration, d'évaporation, d'évapotranspiration et/ou de débit régulé.

Enseigne : inscription, forme, image ou ensemble de celles-ci apposé(e) sur un immeuble et relative/relatif à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits.

Entreposage : stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Equipement d'intérêt collectif ou de service public : construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque. Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des Etats reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces Etats. Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Etablissement hôtelier: établissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, appart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand commerce spécialisé : commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement: ensemble de locaux destinés à l'habitation, réunissant les fonctions de sommeil, de séjour, de préparation et de prise des repas et d'hygiène et non interrompue par les éventuelles parties communes de l'immeuble.

Logement modulaire : logement répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- être formé par des modules composés de matériaux légers, déplaçable et temporaire ;
- présenter un caractère social prépondérant ;
- être installé par un opérateur immobilier public ou par toute autre personne agréée à cet effet ;
- avoir une superficie de plancher nette minimale déterminée en fonction du nombre de personnes occupant le logement ; cette superficie nette minimale ne peut être inférieure à 12 m² pour un logement occupé par une personne.

Logement partagé : logement destiné à l'habitation de plusieurs ménages.

Parcelle: parcelle cadastrale.

Publicité:

inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, quel que soit le type de format ou de technologie utilisé, en ce compris le dispositif qui la supporte, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries, lieux et établissements d'intérêt général ou à vocation touristique. La publicité peut être : - d'intérêt public (totalement ou principalement), c'est-à-dire liée (totalement ou principalement) à des évènements culturels, sportifs ou sociaux, concerner des panneaux explicatifs, des campagnes de sensibilisation concernant la santé publique, le social, la culture, la mobilité d'intérêt public, l'environnement ou concerner une enquête publique. - d'intérêt commercial (totalement ou principalement), c'est-à-dire liée visant des marques, produits et/ou services commerciaux.

Publicité associée à l'enseigne : publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis.

Situation existante : situation existante de droit et non de fait.

Superficie de plancher: totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

Terrain: parcelle ou ensemble de parcelles contigües, cadastrées ou non, appartenant à un même propriétaire.

Utilisation : l'utilisation s'entend, au sein de la destination visée à l'article 98, §1er, 5°, a), de l'activité précise qui s'exerce dans ou sur le bien. A défaut d'informations à ce sujet dans le permis, la première utilisation est considérée comme une modification d'utilisation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme

Bruxelles, 2019.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique,

Rudi VERVOORT